

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERONEFS

Aérodrome de

MERVILLE CALONNE

AOÛT 1979
STBA/EGU/141/B

VISÉ PAR LE PRÉFET
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
LE 27/08/1984

Echelle: 1/25000

INDICATIONS GÉNÉRALES SUR LA NATURE ET LA SIGNIFICATION DU PLAN

Le présent document est établi pour l'application des prescriptions du décret n° 77-1066 du 22 septembre 1977, complété par le décret n° 81-533 du 12 mai 1981 approuvant la directive d'aménagement national relative à la construction dans les zones de bruit des aérodromes, dont la validité a été reconnue par l'article 73 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (articles L.111-1-1, L.111-1-4 et R.111-3-1 du Code de l'Urbanisme modifié).

Il a été élaboré en fonction des dispositions de la circulaire n° 81-75 du 13 août 1981 du Ministre d'Etat, Ministre des Transports et du Ministre de l'Urbanisme et du Logement, relatives aux modalités d'application de la directive d'aménagement national approuvée par décret n° 77-1066 du 22 septembre 1977 par décret n° 81-533 du 12 mai 1981.

1 - HYPOTHESES DE BASE

L'aérodrome est supposé réalisé suivant les dispositions figurant au plan.
Le trafic est celui escompté aux alentours de l'horizon 1992, soit :

- mouvements quotidiens d'aviation commerciale	néant
- mouvements quotidiens d'aviation générale.....	268
- trafic d'avions militaires	néant
- mouvements quotidiens d'hélicoptères	néant

Les aéronefs et les moteurs sont de types connus, projetés ou envisagés.
Les trajectoires des avions suivent les procédures actuellement prévues.
Les conditions atmosphériques sont standard et le vent nul.

2 - METHODE DE CALCUL ET RESULTATS

Le calcul est basé sur la détermination en chaque point du sol environnant l'aérodrome d'un indice psophique. Il représente le niveau d'exposition totale au bruit des aéronefs.

Les abords de l'aérodrome sont partagés en trois zones :

- Les zones de bruit fort, dites :
 - . zone A, où l'indice psophique est supérieur à 96
 - . zone B, où l'indice psophique est compris entre 89 et 96
- La zone de bruit modéré, dite zone C, où l'indice psophique est compris entre 84 et 89.

En raison des incertitudes sur les diverses hypothèses, des variations dans les conditions de propagation et de réception du son, de la nature très variée des sons à prendre en compte, le zonage ainsi déterminé peut comporter une certaine approximation. Il en résulte une marge d'incertitude inter-zones traduite par un grisé sur le plan.

